

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

**Date de convocation :**  
31 janvier 2023

**Date d'affichage :**  
31 janvier 2023

**Délibération D2023\_009**  
**Grand lac : convention**  
**Décla'loc**  
**(1/2)**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20230206-D2023\_009-DE

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT  
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** Madame Marianne SPIRITO a été désignée secrétaire de séance.

.....  
La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régie par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH),
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration Grand Lac Agglomération a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

**Délibération D2023\_009**  
**Grand lac : convention**  
**Décla'loc**  
**(2/2)**



Il permet :

- aux Hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- aux Collectivités de valider en ligne les déclarations CERFA reçues,
- aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Grand lac propose aux collectivités de son territoire de signer une convention pour la mise en place de ce service.

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service Décla'loc,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.